Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le 10 mars 2025, à **19 h 30**.

À laquelle sont présents :
Mairesse : Audrey Sénéchal
Conseillers : Olivier Plante, Gilles Côté, Bernard Coutu, Michel Allard
Conseillères : Line Rondeau, Marie-Josée Bibeau
À laquelle est absente :

Était aussi présente, Madame Catherine Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière et agit comme secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente Madame Audrey Sénéchal, mairesse, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025
3. DEMANDES CITOYENNES
3.1 Conteneur temporaire
4. APPROBATION DES COMPTES
4.1. Comptes à payer et présentation de la situation financière
5. DÉPÔT DE RAPPORTS
5.1. Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis (février 2025)
6. AFFAIRES DIVERSES
6.1. Avis de motion pour le projet de règlement 210-2025 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
6.2. Dépôt du projet de règlement 210-2025 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
6.3. Vente pour non-paiement de taxes
6.4. Représentant pour vente pour non-paiement de taxes 2024
6.5. Renouvellement – Contrat de contrôle animalier
6.6. Camps de jour - Enjeux
6.7. Schéma de couverture de risque
6.8. Demande de distributions d'arbres au ministère des Ressources naturelles
6.9. Dénonciation au Gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle
6.10. Plan gestion des actifs
6.11. Comité des Loisirs
6.12. Demande d'aide – Centre d'action bénévole Brandon
7. CORRESPONDANCE REÇUE
8. SUIVIS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
9. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2025-03-035 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu
ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE.

2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du **11 février 2025** a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2025-03-036 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau
ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025 comme présenté.

ADOPTÉE.

3. DEMANDES CITOYENNES

3.1 Demande de prolongation d'autorisation conteneur temporaire pour le matricule 1220-22-5179 (rue de l'Érablière)

CONSIDÉRANT la demande citoyenne reçue par courriel en date du 13 février 2025.

2025-03-037 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu
ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'ACCEPTER la prolongation pour l'autorisation d'un conteneur temporaire (maritime) sur le matricule 1220-22-5179, et ce, jusqu'au 1er mai 2025 inclusivement, sans d'autres avis ni délai.

ADOPTÉE.

4 APPROBATION DES COMPTES

4.1 Comptes à payer et présentation de la situation financière

CONSIDÉRANT que les listes des comptes payés et à payer en date du 10 mars 2025 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec.*

2025-03-038 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté
ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 10 mars 2025 totalisant **24 652.63$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 10 mars 2025, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **5 879.73 $**. Le conseil reconnait en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement. La directrice générale a vérifié les encaissements reçus et le solde à la caisse au 28 février 2025, le solde du placement ET1 ainsi que le ET2 comme suit :

Total des encaissements en février 2025	**56 471.69 $**
Compte à la caisse au 28 février 2025	**77 460.05 $**
Placement ET1	**245 041.52 $**
Placement ET2	**10 956.11 $**

ADOPTÉE.

5 DÉPÔT DE RAPPORT

5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis (février 2025)

DÉPÔT La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport concernant la liste des permis émis pour le mois de février 2025.

6. AFFAIRES DIVERSES

6.1 Avis de motion pour le projet de règlement 210-2025 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

AVIS DE MOTION Avis de motion est par la présente donné par Olivier Plante, conseiller, à l'effet que le Règlement 210-2025 concernant les limites de vitesse sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour a pour objet de fixer la

vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire et que nul ne peut conduire un véhicule routier a une vitesse dépassant les limites maximales.

Une copie du projet de Règlement 210-2025 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance. Le projet de reglement est déposée séance tenante, comme il en est prévu à l' article 445 du Code municipal du Québec.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance.

6.2 Dépôt du projet de règlement 210-2025 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du 10 mars 2025 par Olivier Plante, conseiller;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conducteur d'un véhicule routier doit respecter les dispositions du Code de la sécurité routière relatives aux limites de vitesse.

   De plus, le conducteur doit aussi respecter les limites établies de vitesses de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse dépassant les limites maximales ci-après décrites :

Chemins et/ou portions des chemins ayant une limite de vitesse maximale de trente kilomètres à l'heure (30 km/h)

(Zone parc) Rue de l'Érablière	0.25 km
(Zone parc) 1er Rang	0.31 km

Chemins et/ou portions des chemins ayant une limite de vitesse maximale de quarante kilomètres à l'heure (40 km/h)

Rue des Merles-Bleus	0.30 km
Rue de l'Érablière	1.00 km

Chemins et/ou portions des chemins ayant une limite de vitesse maximale de soixante-dix kilomètres à l'heure (70 km/h)

Chemin de la Ligne Piette	1.51 km
1er Rang	2.73 km

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation appropriée sera installée par la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon. La signalisation de la nouvelle limite de vitesse ne doit être installée qu'à l'entrée en vigueur du présent règlement municipal.

Pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur du règlement, la municipalité peut indiquer qu'une nouvelle limite de vitesse a été fixée, en ajoutant le panneau prévu à cet effet (nouvelle signalisation).

ARTICLE 4 – INFRACTION

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2025-03-039 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Olivier Plante
ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

D'ACCEPTER le dépôt du présent règlement.

ADOPTÉE.

6.3 Vente pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT que les matricules 1120-13-xxx, 1222-00-xxx, 1121-13-xxx, 1121-56-xxx et le 1421-18-xxx n'ont pas acquitté leur compte de taxes 2024, et ce, malgré le premier avis de rappel ainsi que la lettre recommandée du 13 février 2025;

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des non-paiements de taxes sera acheminée à la MRC de d'Autray le 18 mars 2025.

2025-03-040 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau
ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

D'ENVOYER les comptes pour les ventes pour non-paiement de taxes à la MRC de d'Autray, et ce, en date du 18 mars 2025. En considérant tous paiements reçus à cette date.

ADOPTÉE.

6.4 Représentant pour vente pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT que la présence d'une personne représentant la municipalité de St-Cléophas-de-Brandon est requise lors de la journée des ventes pour non-paiement de taxes, qui se tiendra en juin 2025 aux locaux de la MRC D'Autray, soit au 550, rue De Montcalm à Berthierville;

2025-03-041 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard
ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER Madame Catherine Gagnon, directrice générale, à représenter la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon lors de la journée des ventes pour non-paiement de taxes qui se tiendra en juin 2025 aux locaux de la MRC D'Autray.

ADOPTÉE.

6.5 Renouvellement – Contrat de contrôle animalier

CONSIDÉRANT le contrat avec le *Carrefour Canin de Lanaudière* du 10 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le contrat se termine le 1er avril 2025;

CONSIDÉRANT l'article 5 dudit contrat stipulant que le contrat est automatiquement renouvelé pour une période d'un (1) an avec les mêmes termes et conditions.

2025-03-042 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu
ET **APPUYÉ** PAR : Gilles Côté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

D'ACCEPTER le renouvellement automatique du contrat jusqu'au 1er avril 2026

ADOPTÉE.

6.6 Camp de jour - Enjeux

CONSIDÉRANT que la Municipalité sort complètement de son champ de compétence en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT que malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux ;

CONSIDÉRANT que ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIRÉDANT également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particulier physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-043 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Olivier Plante
ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et au ministre de l'Éducation.

ADOPTÉE.

6.7 Schéma de couverture de risques

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de D'Autray a adopté le projet de schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risque 2024-2034 prévoit un plan de mise en œuvre dont quelques actions relèvent de l'autorité de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon notamment celles prévoyant un mécanisme de contrôle et des points d'eau;

2025-03-044 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau
ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon prenne en considération les actions prévues aux paragraphes 8 et 9 de l'article 13 du schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034 de la MRC de D'Autray.

ADOPTÉE.

6.8 Demande de distributions d'arbres au ministère des Ressources naturelles

CONSIDÉRANT le mois de l'arbre et des forêts;

CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts offre des plants d'arbres forestiers gratuitement.

2025-03-045 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET **APPUYÉ** PAR : Gilles Côté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

DE DÉPOSER une demande pour l'activité à la programmation du Mois de l'arbre et des forêts 2025 afin de réserver nos plants.

D'AUTORISER Madame Catherine Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière à déposer ladite demande.

DE NOMMER Monsieur Bernard Coutu comme responsable de la distribution desdits plants.

ADOPTÉE.

6.9 Dénonciation au Gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle

CONSIDÉRANT que plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces

dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen(nes) ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT que le financement promis à la MRC de Brome-Missisquoi et aux municipalités locales de son territoire, à la suite du changement de région administrative, n'a pas été ajusté systématiquement, ce qui a eu un impact négatif sur leurs finances, et ce malgré les engagements du Gouvernement du Québec;

2025-03-046 Il EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté
ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil demande au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent;

QUE le Conseil demande à la greffière de transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la ministre et députée de notre territoire, madame Isabelle Charest.

QUE le Conseil demande à la greffière de transmettre une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales pour signifier son appui.

ADOPTÉE.

6.10 Plan gestion des actifs

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon et à offrir des services durables et de qualité conforme au niveau de

service convenu ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a pris connaissance du guide du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie ;

CONSIDÉRANT que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT que le la Démarche maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la Démarche contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

2025-03-047 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau
ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des actifs afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

QUE la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire et les informations requises par ce dernier ;

QUE le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE.

6.11 Comité des Loisirs

CONSIDÉRANT le courriel du 8 octobre 2024 en lien avec le retrait de tous les membres du comité des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de responsable pour le comité des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer des signataires pour le comité des Loisirs, et ce, temporairement;

CONSIDÉRANT les sommes au compte de banque du comité des loisirs;

2025-03-048 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard
ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER la fermeture officielle de l'organisme du comité des loisirs de Saint-Cléophas-de-Brandon;

D'AUTORISER le transfert des sommes du compte de banque du comité des loisirs vers le compte de banque de la municipalité de Saint-Cléophas-

de-Brandon et de placer ladite somme dans le compte avantage entreprise.

DE NOMMER Madame Catherine Gagnon ainsi que Madame Audrey Sénéchal comme signataires pour le comité des Loisirs.

D'AUTORISER madame Catherine Gagnon et Madame Audrey Sénéchal à signer tous documents nécessaires.

ADOPTÉE.

6.12 Demande d'aide – Centre d'action bénévole Brandon

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue en date du 7 février 2025;

2025-03-049 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau
ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le don de 50 $ au Centre d'action bénévole Brandon

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire **02-59000-329** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

7. CORRESPONDANCE REÇUE

La correspondance reçue est présentée aux conseillers et à l'assemblée.

8. SUIVIS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Catherine Gagnon,
Directrice générale et greffière-trésorière

LEVÉE DE LA SÉANCE

À **20 h 50,** l'ordre du jour est épuisé

2025-03-050 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

- Original signé -	***- Original signé -***
Audrey Sénéchal Mairesse et Présidente d'assemblée	Catherine Gagnon Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Audrey Sénéchal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

Audrey Sénéchal,
Mairesse et Présidente d'assemblée